

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : HB

DEC2015_ 0225

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/079 RELATIF A L'ORGANISATION D'INTERVENTIONS MUSICALES DURANT L'ANNEE 2016.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel d'offrir aux enfants du multi accueil des interventions musicales,

CONSIDERANT la proposition faite par l'artiste Sylvana SPECQ, dite « La fée en chant thé » concernant la représentation de spectacles musicaux destinés aux jeunes enfants pour enrichir leur langage, développer leur imaginaire et de les sensibiliser à la musique et au récit,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de la catégorie 14.03.03 « Spectacles destinés à la petite enfance » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

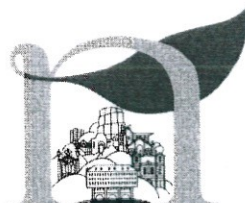
DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'artiste Sylvana SPECQ, dite « La fée en chant thé » gérante de la société du même nom et dont le siège administratif se trouve 47, rue de Merlan 93130 Noisy-le-Sec, le marché public de services n°2015/079 relatif à la représentation de spectacles musicaux destinés aux jeunes enfants du multi accueil, situé 14, place du Front populaire 77186 Noisiel, pour une prestation par mois sur l'année 2016, mis à part le mois d'août. La ville s'engage à verser à la société la somme de 1 400 € représentant le coût des 11 interventions musicales. La société n'est pas assujettie à la TVA. Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de la facture au moyen de deux versements :

- 700 € au mois de juin 2016
- 700 € au mois de novembre 2016

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



Suite de la décision N°2015_0225
portant sur la conclusion du marché public n°2015/079.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 15 DEC. 2015



Le Maire,

D. Vachez

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 17 DEC. 2015 |
| Affiché le | 17 DEC. 2015 |
| Notifié le | |
| Publié le | 17 DEC. 2015 |

